



Note explicative sur le programme des nouveaux gTLD

Résolution du conflit de chaînes

Cycle de vie complet incluant la résolution du conflit de chaînes

Date de publication :

18 février 2009

Contexte - Programme des nouveaux gTLD

Depuis sa création il y a 10 ans en tant qu'organisation multipartite à but non lucratif dédiée à la coordination du système d'adressage de noms sur Internet, l'ICANN compte, parmi ses principes fondamentaux, la promotion de la concurrence sur le marché des noms de domaine et le maintien de la sécurité et de la stabilité d'Internet - un principe reconnu notamment par les États-Unis et d'autres gouvernements. L'évolution annoncée permettra une plus grande liberté d'innovation, de choix et de modification dans le système d'adressage d'Internet, qui se limite aujourd'hui à seulement 21 noms de domaine générique de premier niveau. Dans une communauté Internet grandissante qui compte déjà plus d'1,5 milliard d'utilisateurs, la diversité, le choix et la concurrence sont essentiels à la pérennité du succès et de l'accessibilité du réseau mondial.

La décision du lancement des prochaines sessions de candidature aux nouveaux gTLD fait suite à une longue période de consultation approfondie, menée auprès de l'ensemble des regroupements de la communauté Internet mondiale. Des représentants d'un grand nombre de parties prenantes (gouvernements, individus, société civile, regroupements commerciaux et sur la propriété intellectuelle, communauté technologique) ont participé aux discussions pendant plus de 18 mois. En octobre 2007, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO), un des groupes chargés, au sein de l'ICANN, de coordonner les politiques mondiales relatives à Internet, a achevé ses travaux d'élaboration de politiques sur les nouveaux gTLD et a approuvé un ensemble de recommandations. Ont contribué aux travaux d'élaboration de ces politiques le Comité consultatif gouvernemental (GAC), le Comité consultatif At-Large (ALAC), l'Organisation de soutien aux politiques de codes de pays (CCNSO) et le Comité consultatif pour la sécurité et la stabilité (SSAC). L'aboutissement de ce processus d'élaboration des politiques a été la décision du conseil d'administration de l'ICANN d'adopter la politique proposée par la communauté en juin 2008, lors de la conférence de l'ICANN à Paris. Un résumé détaillé du processus et de ses conclusions est disponible à l'adresse <http://gnso.icann.org/issues/new-gtlds/>.

Ce document fait partie d'une série de documents, qui serviront de notes explicatives, publiés par l'ICANN pour aider la communauté Internet à mieux comprendre l'appel d'offres, également appelé guide *de candidature*. Une période de commentaires publics sur l'appel d'offres permettra à la communauté Internet d'effectuer une révision détaillée et de faire part de ses remarques. Ces commentaires seront alors utilisés pour réviser les documents visant à préparer un appel d'offres final. L'ICANN publiera l'appel d'offres définitif au premier semestre 2009. Pour connaître les informations actuelles, les délais et les activités associées au programme des nouveaux gTLD, consultez la page <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>.

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme des nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Résumé des points clés de ce document

- Ce document résume le traitement des conflits de chaînes.
- Des explications détaillées sont fournies sur la manière dont les gTLD demandés d'une similarité portant à confusion sont identifiés et sur la manière dont ils sont regroupés en ensembles conflictuels.
- Des explications détaillées sont fournies sur la manière dont le conflit de chaînes est résolu lorsqu'il y a au moins un candidat communautaire dans un ensemble conflictuel.
- En dernier recours, un conflit non résolu par une négociation entre les parties ou par évaluation comparative doit être résolu par d'autres moyens.

Chapitre 1 : Introduction

Pour introduire de nouveaux gTLD, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) a fait la recommandation suivante :

Les chaînes ne doivent pas être d'une similitude pouvant prêter à confusion avec un domaine de premier niveau existant ou un nom réservé (recommandation 2, http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/pdp-dec05-fr-part-a-08aug07.htm#_ftn26).

Le cycle de vie des conflits de chaînes a été développé pour traiter ce problème. Le conflit de chaînes comporte deux éléments principaux. Le premier élément implique l'identification de chaînes gTLD susceptibles de tromper l'utilisateur ou d'entraîner sa confusion par rapport aux TLD existants ou aux noms réservés. En outre, les gTLD proposés dans une session donnée ne doivent pas être susceptibles de tromper l'utilisateur ou d'entraîner sa confusion. L'identification des gTLD demandés d'une similarité portant à confusion donne lieu au second composant du conflit de chaînes, qui est la résolution du conflit de chaînes.

Ce document fournit des descriptions détaillées des différents aspects du cycle de vie des conflits de chaînes. Ce document est structuré en cinq parties :

1. **Présentation des conflits de chaînes** – Résume le traitement des conflits de chaînes.
2. **Procédure** – Fournit une représentation graphique du traitement des conflits de chaînes.
3. **Traitement des ensembles conflictuels** – Fournit une explication détaillée sur la manière dont les gTLD demandés d'une similarité portant à confusion sont identifiés et sur la manière dont ils sont regroupés en ensembles conflictuels.

4. **Évaluation comparative** - Fournit une explication détaillée sur la manière dont le conflit de chaînes est résolu lorsqu'il y a au moins un candidat communautaire dans un ensemble conflictuel.
5. **Enchère** - En dernier recours, un conflit non résolu par une négociation entre les parties ou par évaluation comparative doit être résolu par d'autres moyens. Les recommandations réglementaires du GNSO appellent à utiliser un moyen de résolution « efficace ». Même si cela n'est pas encore établi, l'un de ces moyens pourrait probablement être l'enchère. L'ICANN a chargé un prestataire expérimenté de mettre au point une méthodologie pour les enchères qui est décrite ci-dessous.

Chapitre 2 : Présentation des conflits de chaînes

Introduction

Ce chapitre résume la manière dont le conflit de chaînes entre les candidatures de la prochaine session de nouveaux gTLD sera identifié, géré et résolu à l'aide des méthodes de résolution des conflits prévues. Des informations plus détaillées sont disponibles dans les trois documents distincts mentionnés ici.

1. Confusion de chaînes et conflit de chaînes

Au cours du processus de candidature pour la session, chaque candidat entrera la chaîne gTLD qu'il propose. Il est possible que les chaînes proposées par plusieurs candidats soient identiques ou d'une similarité portant à confusion. Dans ce cas, il faut faire des choix parmi les candidatures pour empêcher que les gTLD qui entraînent la confusion de l'utilisateur soient autorisés à coexister dans le système de noms de domaine.

Les candidatures ayant des chaînes identiques seront identifiées directement par un algorithme dans le système logiciel prenant en charge le traitement des candidatures. L'algorithme notera les similarités entre les chaînes de chaque paire de candidatures comme indication partielle visant à déterminer la probabilité de confusion de chaînes.

La confusion de chaînes est considérée comme avérée lorsqu'une chaîne ressemble de très près à une autre au point qu'il soit possible de tromper ou d'entraîner une confusion. Pour qu'un tel risque de confusion existe, il doit être probable, et non simplement possible, que la confusion survienne dans l'esprit du consommateur moyen et raisonnable. Une simple association, dans le sens où une chaîne rappelle une autre chaîne, n'est pas suffisante pour constater une probable confusion.

Deux candidatures sont en conflit de chaînes direct si leurs chaînes proposées sont identiques ou si leur similarité est telle qu'elle est susceptible d'entraîner une confusion de chaînes, en cas de délégation des dites chaînes en tant que TLD. Plus de deux candidatures peuvent être impliquées dans une situation de conflit direct : si quatre candidatures comportent des chaînes identiques, elles seront toutes impliquées dans une même relation de conflit direct.

Deux candidatures sont en conflit de chaînes indirect si elles sont impliquées dans un conflit de chaînes direct avec une troisième candidature, sans être directement en conflit l'une avec l'autre.

2. Détermination du conflit de chaînes et établissement d'ensembles conflictuels

Au cours du processus d'évaluation initiale, une commission examinera toutes les chaînes faisant l'objet d'une candidature à la recherche de chaînes similaires. Cette commission détermine si les chaînes proposées dans deux candidatures présentent une similarité telle qu'elles sont impliquées dans un conflit de chaînes direct. Cette détermination, basée sur le jugement humain ainsi que sur certains critères et le résultat de l'algorithme, est effectuée pour chaque paire de candidatures. Lorsque toutes les candidatures ont été vérifiées de cette manière, il s'ensuit une matrice de conflits de chaînes directs entre les paires de candidatures. Les candidatures sans conflit de

chaînes peuvent être traitées sans autres mesures, mais le conflit doit être résolu pour toutes les autres candidatures.

Les ensembles conflictuels sont établis entre les candidatures qui entretiennent une relation de conflit de chaînes entre elles, directement ou indirectement. Un ensemble conflictuel comporte au moins deux candidatures, mais il peut impliquer davantage de candidatures et avoir des structures de liaison complexes. Plusieurs ensembles conflictuels de ce type peuvent se trouver dans une session de candidatures. Les ensembles conflictuels définitifs ne peuvent être établis qu'une fois les étapes d'évaluation approfondie et d'objection effectuées pour toutes les candidatures impliquées, car certaines candidatures peuvent être exclues lors de ces étapes, modifiant ainsi un ensemble conflictuel identifié précédemment. Un ensemble conflictuel pourrait par exemple être divisé en deux ensembles ou résolu comme un tout.

Au cours du traitement des objections, un candidat peut également déposer une objection pour confusion de chaînes afin d'établir le risque de confusion entre sa chaîne et la chaîne d'une autre candidature. Si l'objection est maintenue par la commission qui l'examine, les candidatures sont considérées comme étant impliquées dans un conflit de chaînes direct et les ensembles conflictuels correspondants sont modifiés en conséquence.

Le chapitre 4, *Traitement des ensembles conflictuels*, explique de manière plus détaillée l'établissement et le traitement des ensembles conflictuels.

3. Méthodes de résolution des conflits

Une fois les ensembles conflictuels définitifs établis, ils doivent être résolus. Dans un premier temps, il convient d'établir des **accords volontaires** entre les candidats concernés. Les candidats en conflit sont invités à conclure une résolution ou un accord mettant un terme au conflit. Cet accord peut survenir à n'importe quel moment de la procédure, après publication, par l'ICANN, des candidatures reçues. Le conflit de chaînes ne peut être résolu par la sélection d'une nouvelle chaîne ou le remplacement du candidat initial par une entreprise conjointe. Il est entendu qu'une résolution à l'amiable de conflits de chaînes par les candidats peut aboutir à la création d'entreprises conjointes. Toutefois, un réexamen de la candidature sera demandé en cas de modification notoire (si les candidats s'associent en vue de résoudre le conflit, par exemple). Cette procédure engendrera des frais supplémentaires ou une évaluation lors d'une prochaine session de candidatures.

Si le conflit de chaînes ne peut être résolu à l'amiable, il le sera par le biais d'une évaluation comparative ou d'une enchère selon le cas en présence. Chaque ensemble conflictuel sera traité dans sa globalité pour obtenir la résolution parfaite du conflit de chaînes.

3.1 Évaluation comparative

L'évaluation comparative sera utilisée uniquement si au moins l'une des candidatures impliquées est *communautaire* et si elle a une préférence formulée pour une évaluation comparative. De plus, seule une candidature remplissant ces critères peut être déterminée comme gagnant direct d'une évaluation comparative. L'évaluation comparative est une analyse indépendante et les résultats obtenus lors des examens opérationnels techniques ou commerciaux ne sont pas reportés dans l'évaluation comparative.

Les candidats présentant une candidature dite communautaire devront également répondre à un ensemble de questions au cours de la phase de candidature, afin de fournir les informations appropriées en cas d'évaluation comparative. Avant le début de l'évaluation comparative, il peut être demandé à tous les candidats de l'ensemble conflictuel de fournir des informations supplémentaires. Un candidat présentant une candidature communautaire et qui opte pour l'évaluation comparative peut avoir à fournir des informations supplémentaires à ce stade, afin de prouver son statut.

Une commission révisera et notera les candidatures communautaires sélectionnées pour une évaluation comparative à l'aide des critères suivants :

- Lien entre la chaîne proposée et la communauté
- Politiques d'enregistrement dédiées
- Établissement de la communauté
- Soutien communautaire

Si une candidature s'avère être un gagnant direct, c'est-à-dire qu'elle ressort seule gagnante du processus, elle passera à l'étape suivante et ses concurrents directs seront éliminés. Dans les ensembles conflictuels complexes, il peut y avoir plusieurs gagnants directs pouvant passer à l'étape suivante, à condition qu'ils ne soient pas impliqués dans un conflit de chaînes direct. Il peut également y avoir des « perdants chanceux » parmi les concurrents restants pour lesquels le résultat a permis de résoudre leurs conflits de chaînes. Les concurrents potentiels restants ayant des conflits de chaînes non résolus entre eux seront intégrés dans un ensemble conflictuel résiduel qui sera résolu par une enchère.

Si aucune des candidatures ne s'avère être un gagnant direct, l'intégralité de l'ensemble conflictuel sera résolue au moyen d'une enchère.

Si une évaluation comparative aboutit à plusieurs gagnants en conflit direct, une enchère sera organisée afin de les départager et savoir qui remportera un gTLD.

Le chapitre 5, *Évaluation comparative*, explique en détail la procédure d'évaluation comparative et ses résultats potentiels.

3.2 Enchère

L'ICANN a étudié un certain nombre de mécanismes potentiels permettant de résoudre le conflit de chaînes dans les cas où les moyens disponibles, décrits dans le présent document, ne permettraient pas de trouver une solution au conflit : l'évaluation comparative et l'accord conclu entre les parties en conflit. Plusieurs mécanismes ont été examinés pour permettre cette résolution de dernier recours, notamment : la sélection au hasard, l'évaluation comparative, la sélection selon les meilleures conditions et les enchères. Comme décrit dans la suite de ce document et plus en détails dans d'autres notes explicatives, les enchères semblent être le meilleur moyen de résoudre en dernier recours les conflits entre les candidatures concurrentes. La résolution d'un conflit de chaînes au moyen d'une enchère sera effectuée pour certains cas d'ensembles conflictuels non résolus ou éligibles pour une évaluation comparative. Les enchères ne seront utilisées que dans les cas suivants :

- Il y a un conflit de chaînes et les candidatures impliquées dans le conflit ont passé toutes les évaluations avec succès,
- Les candidats en conflit ont choisi de ne pas utiliser l'évaluation comparative, n'avaient pas d'évaluation comparative à leur disposition, ou l'évaluation comparative éventuelle n'a pas dégagé de gagnant direct et
- Les candidats en conflit n'ont pas résolu le conflit entre eux.

Le but d'une enchère est de résoudre le conflit d'une manière claire et objective. Les produits des enchères seront conservés et affectés jusqu'à ce que leur utilisation soit déterminée. Les coûts du nouveau programme gTLD seront compensés par les frais de candidature ; ainsi, les fonds issus d'un mécanisme de résolution des conflits de dernier recours tel que les enchères constituent (après paiement de la procédure d'enchère) une source de revenus supplémentaire. Par conséquent, le paiement d'un mécanisme de résolution des conflits de dernier recours devrait tenir compte de l'utilisation de ces fonds. Les fonds doivent être affectés séparément et utilisés de manière à financer directement la mission et les valeurs principales de l'ICANN, ainsi qu'à maintenir son statut d'organisation à but non lucratif.

Exemples d'utilisations possibles : réduction des frais de candidature ou subventions finançant de nouvelles candidatures gTLD ou opérateurs de registres communautaires dans les sessions gTLD suivantes, création d'un fond régi par l'ICANN/communautaire pour des projets spécifiques au profit de la communauté Internet, création d'un fond de continuité de registres pour la protection des titulaires (en garantissant que ces fonds servent à financer le fonctionnement d'un registre gTLD jusqu'à la nomination d'un successeur), formation d'un fond de sécurité afin de généraliser l'utilisation de protocoles sécurisés, encourager la recherche et financer les organismes de développement des normes en conformité avec la mission de sécurité et de stabilité de l'ICANN.

Plus de détails sur les utilisations possibles des fonds seront fournis avec la proposition de budget concernant la nouvelle procédure gTLD et les documents du guide de candidature mis à jour.

La procédure prévue est une enchère au cadran ascendante avec des tours successifs pour augmenter les catégories de prix. Cela implique que les candidatures seront exclues successivement dès lors que le niveau d'enchères d'un tour dépassera leurs offres de sortie respectives.

Toutes les enchères seront effectuées sur Internet, les offres étant réalisées à distance avec un système logiciel basé sur le Web. L'enchère se déroulera sur plusieurs tours, chaque tour ayant des prix de départ et de fin définis. La sortie est irrévocable, ce qui signifie qu'une candidature sortie lors d'un tour précédent n'est pas autorisée à revenir dans un tour ultérieur. À la fin de chaque tour, les situations conflictuelles sont examinées et l'enchère prend fin lorsqu'il n'y a plus aucun autre conflit à résoudre. Il s'ensuit que plusieurs candidatures peuvent être gagnantes. Les gagnants paient l'offre de clôture et passent à l'étape suivante. Des règles spécifiques s'appliquent si une candidature gagnante se soustrait à son obligation de payer l'offre de clôture.

Comme pour les évaluations comparatives, des situations potentielles de « gagnant chanceux » peuvent se produire au cours des enchères. Dans ce cas, les situations de conflits résiduels peuvent se résoudre en fonction des offres de sortie pour les candidatures concernées.

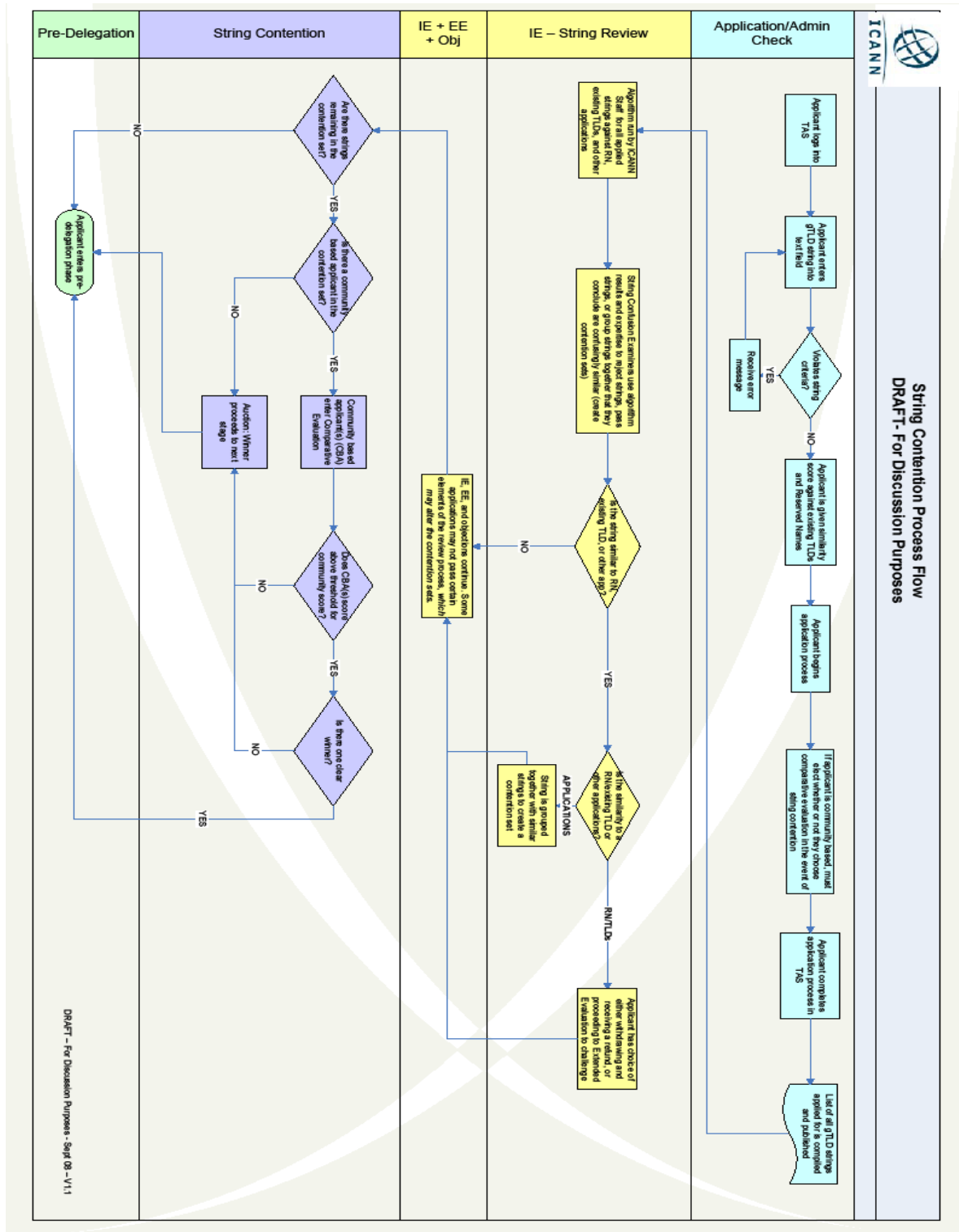
Le document *Structure des enchères pour la résolution de conflit pour les nouveaux gTLD* décrit le modèle d'enchère et ses résultats potentiels de manière détaillée.

4. Résultats de la résolution

Concernant les résultats produits par les deux méthodes de résolution des conflits, le principe de base est que toute candidature ne présentant pas de conflit de chaînes à résoudre peut passer à l'étape suivante, même si elle n'est pas un gagnant direct.

Lorsque les chaînes d'un ensemble conflictuel sont toutes identiques, les candidatures sont en conflit direct les unes avec les autres et il ne peut y avoir qu'un seul gagnant autorisé à passer à l'étape suivante. Toutefois, il peut y avoir des situations de conflit direct et indirect dans un même ensemble conflictuel, et les situations de conflit indirect peuvent être liées de manières complexes. Pour ce type d'ensembles conflictuels, plusieurs candidatures peuvent passer l'étape de résolution de conflit avec succès comme gagnants directs et/ou « perdants chanceux ». Prenons par exemple une chaîne A en conflit avec une chaîne B, elle-même en conflit avec une chaîne C, sans que C soit en conflit avec A. Si le candidat A ressort gagnant du conflit, B est éliminé mais C reste en course, puisqu'il n'est pas en conflit direct avec le gagnant et parce que les deux chaînes peuvent coexister en tant que gTLD. L'issue de la résolution du conflit dépendra alors de la topologie réelle de l'ensemble conflictuel en présence ainsi que des candidatures remportant le conflit.

Chapitre 3 : Procédure



Chapitre 4 : Traitement des ensembles conflictuels

Résumé

Les ensembles conflictuels sont des groupes de candidatures qui contiennent des chaînes identiques ou d'une similarité portant à confusion. Une commission de similarité de chaînes détermine si les chaînes proposées dans deux candidatures présentent une similarité telle qu'elles entraîneront une confusion préjudiciable à l'utilisateur si elles sont autorisées à coexister dans le système de noms de domaine. Cette détermination, basée sur le jugement humain ainsi que sur certains critères et le résultat de l'algorithme, est effectuée pour chaque paire de candidatures. Lorsque toutes les candidatures ont été vérifiées de cette manière, il s'ensuit plusieurs relations de conflit direct entre les paires de candidatures. Les candidatures n'ayant pas ce type de relations conflictuelles ne nécessitent pas de mesures supplémentaires, mais les cas de conflit doivent être résolus pour toutes les autres candidatures. L'étape suivante implique que les ensembles conflictuels sont établis entre les candidatures qui entretiennent des relations conflictuelles entre elles, directement ou indirectement. Un ensemble conflictuel comporte au moins deux candidatures, mais il peut impliquer davantage de candidatures et avoir des structures de liaison complexes. Le nombre d'ensembles conflictuels figurant dans une session de candidatures dépendra alors des relations conflictuelles et de la manière dont les candidatures sont liées par ces relations.

Les ensembles conflictuels définitifs ne peuvent être établis qu'une fois les étapes d'évaluation approfondie et d'objection effectuées pour toutes les candidatures impliquées, car certaines candidatures peuvent être exclues lors de ces étapes. Les ensembles conflictuels restants doivent être résolus par le biais d'une évaluation comparative et/ou d'une enchère. Au cours de ce traitement, chaque ensemble conflictuel est traité dans sa globalité pour obtenir une résolution des conflits sans ambiguïté.

Ce document décrit l'établissement et le traitement des ensembles conflictuels dans des situations fictives, il présente deux exemples d'ensembles conflictuels et décrit la manière dont ces ensembles conflictuels seront résolus. Ce document développe une résolution par le biais d'une évaluation comparative et d'une enchère pour les deux exemples présentés. La conclusion qui s'en dégage est que l'issue de la résolution du conflit dépendra de la topologie réelle de l'ensemble conflictuel en présence ainsi que de la candidature remportant le conflit. La résolution d'un ensemble conflictuel peut aboutir à plusieurs « gagnants » et également à des « perdants chanceux » qui peuvent tous passer à l'étape de délégation.

1. Établissement d'ensembles conflictuels

Les ensembles conflictuels sont des ensembles de candidatures comportant des chaînes identiques ou d'une similarité portant à confusion, tel qu'établi par la commission de similarité de chaînes selon les résultats de l'algorithme, certains critères et le jugement humain. Supposons qu'il existe 10 candidatures au total, « a » - « k » et que l'algorithme a noté une similarité de paire entre leurs chaînes TLD proposées comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous (en prenant un seuil d'algorithme à 60 %, ce qui signifie que des scores inférieurs à 60 % ressortent comme nuls). Les scores de cet exemple servent uniquement d'illustration et ils n'indiquent pas de seuil de confusion de chaînes à appliquer par l'ICANN.

Tableau 1. Scores fictifs de similarité

Candidature	a	B	c	d	e	f	g	i	j	k
Un		73 %	0	93 %	0	98 %	0	70 %	0	0
B	73 %		88 %	0	85 %	0	93 %	0	0	0
C	0	88 %		99 %	75 %	72 %	0	0	0	0
d	93 %	0	99 %		93 %	0	88 %	0	0	0
e	0	85 %	75 %	93 %		85 %	0	62 %	0	0
f	98 %	0	72 %	0	85 %		80 %	0	0	0
g	0	93 %	0	88 %	0	80 %		0	0	0
i	70 %	0	0	0	62 %	0	0		87 %	0
j	0	0	0	0	0	0	0	87 %		80 %
k	0	0	0	0	0	0	0	0	80 %	

Il faut remarquer que les scores de similarité sont commutatifs, ainsi si « a » est à 97 % similaire à « b », alors « b » est à 97 % similaire à « a » et le tableau présente une symétrie bilatérale par rapport à la diagonale.

Guidé par les scores ci-dessus, la commission de similarité de chaînes inspecte toutes les paires de chaînes ayant des scores supérieurs à un certain seuil de pourcentage (à déterminer), elle applique les critères et décide si chaque paire de chaînes est d'une similarité portant à confusion. Le résultat est présenté dans le tableau 2 ci-dessous, où la présence du chiffre « 1 » dans une cellule du tableau indique que les chaînes correspondantes sont en conflit (identiques ou d'une similarité portant à confusion), tandis qu'un « 0 » indique l'absence de situation conflictuelle pour cette paire de chaînes. En réalité, les cas de conflit sont censés être moins nombreux et plus simples que ceux illustrés ici – ce cas fictif est exagéré afin d'illustrer les complexités.



Remarque 1 :

La confusion des chaînes existe lorsqu'une chaîne ressemble de très près à une autre au point qu'il soit possible de tromper ou d'entraîner une confusion. Pour qu'un tel risque de confusion existe, il doit être probable, et non simplement possible, que la confusion survienne dans l'esprit du consommateur moyen et raisonnable. Une simple association, dans le sens où une chaîne rappelle une autre chaîne, n'est pas suffisante pour constater une probable confusion.

Tableau 2. Conflits de chaînes

Candidature	a	b	c	d	e	F	g	i	j	k
a		1	0	1	0	1	0	0	0	0
b	1		1	0	1	0	1	0	0	0
c	0	1		1	0	1	0	0	0	0
d	1	0	1		1	0	1	0	0	0
e	0	1	0	1		1	0	0	0	0
f	1	0	1	0	1		1	0	0	0
g	0	1	0	1	0	1		0	0	0
i	0	0	0	0	0	0	0		1	0
j	0	0	0	0	0	0	0	1		1
k	0	0	0	0	0	0	0	0	1	

Dans ce cas, par exemple, les candidatures c et d sont en conflit de chaînes (marqué par un « 1 »), alors que celles de c et e ne le sont pas (« 0 »). Le résultat de la commission de similarité de chaînes est présenté dans un format englobant toutes les paires de chaînes proposées, afin de faciliter l'établissement d'ensembles conflictuels. Il faut remarquer que la commission a constaté que « a » était en conflit avec « b » malgré un score plus faible (73 %) que pour « c » et « e » (75 %), même si ces derniers ne sont pas considérés comme étant en conflit. Là encore, cet exemple est uniquement illustratif et il n'indique pas l'importance de ces pourcentages fictifs.

Il n'y a aucune candidature ayant uniquement des zéros sur sa ligne (et dans sa colonne). Un tel cas de figure indiquerait qu'il n'y aurait pas de situation conflictuelle à résoudre et que la candidature pourrait passer directement à l'étape suivante. Dans le cas fictif en présence, toutes les candidatures ont au moins un « 1 » sur leurs lignes et elles doivent être regroupées en ensembles conflictuels. Un ensemble conflictuel est constitué de toutes les candidatures qui entretiennent une relation de conflit entre elles, directement ou indirectement.

Il est relativement facile d'établir des ensembles conflictuels manuellement dans un tableau similaire à celui figurant ci-dessus en appliquant la « récursivité de surligneur » (dans la pratique, les ensembles conflictuels seront établis à l'aide d'un programme logiciel). Dans ce cas, il y a deux ensembles conflictuels ; un ensemble simple avec les trois candidatures i, j et k, et un ensemble plus complexe se composant de a, b, c, d, e, f et g. L'ensemble i-k est facile à identifier dans le tableau ; i et k sont tous les deux en conflit avec j, mais pas l'un avec l'autre. L'ensemble conflictuel complexe a-g doit toutefois être examiné de plus près. Pour l'identifier, procédez comme suit :

1. Marquez la première colonne où un « 1 » apparaît en jaune ci-dessous
2. Pour chaque « 1 » dans cette colonne, marquez la ligne correspondante en bleu-vert
3. Pour chaque « 1 » sur chacune de ces lignes, marquez la colonne correspondante en rouge, sauf si elle est déjà marquée
4. Pour chaque « 1 » dans chacune de ces colonnes, marquez la ligne

correspondante sauf si elle l'est déjà (etc. en alternant entre les lignes et les colonnes de cette manière, jusqu'à ce que plus aucune mesure ne soit requise). Dans ce cas, elle sont toutes déjà marquées, ce qui signifie que l'ensemble conflictuel est épuisé et qu'il se compose des candidatures ayant une colonne ou une ligne marquée. Il faut remarquer que les « 1 » des colonnes b, d, f et des lignes a, c, e, g reproduisent uniquement ce qui a été constaté.

Tableau 3. Recherche de l'ensemble conflictuel a-g

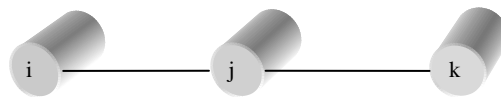
Candidature	a	b	c	d	e	f	g	i	j	k
a		1	0	1	0	1	0	0	0	0
b	1		1	0	1	0	1	0	0	0
c	0	1		1	0	1	0	0	0	0
d	1	0	1		1	0	1	0	0	0
e	0	1	0	1		1	0	0	0	0
f	1	0	1	0	1		1	0	0	0
g	0	1	0	1	0	1		0	0	0
i	0	0	0	0	0	0	0		1	0
j	0	0	0	0	0	0	0	1		1
k	0	0	0	0	0	0	0	0	1	

Cet ensemble peut être transcrit dans un tableau qui lui est propre. Pour avoir un aperçu plus détaillé, voir ci-dessous :

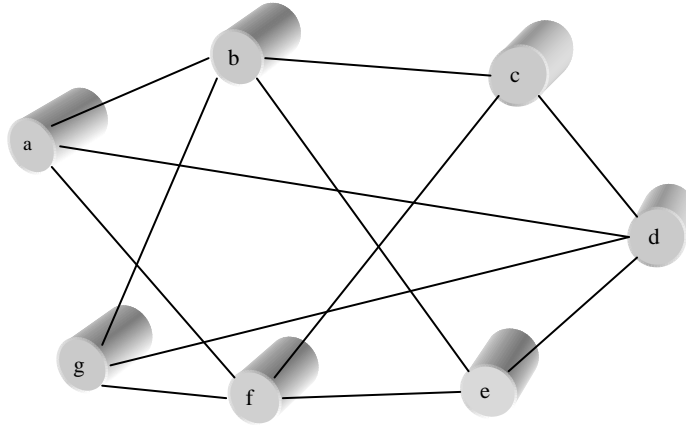
Tableau 4. Ensemble conflictuel a-g

Candidature	a	b	c	D	e	f	g
a		1	0	1	0	1	0
b	1		1	0	1	0	1
c	0	1		1	0	1	0
d	1	0	1		1	0	1
e	0	1	0	1		1	0
f	1	0	1	0	1		1
g	0	1	0	1	0	1	

Pour obtenir une image visuelle des situations conflictuelles, les ensembles peuvent être illustrés graphiquement comme suit, avec les candidatures représentées sous forme de nœuds, les lignes de connexion indiquant les situations conflictuelles.



Ensemble conflictuel « simple » i - k



Ensemble conflictuel « complexe » a - g

Ce dernier est un ensemble conflictuel « entremêlé » où chaque candidature s'avère être en conflit avec trois ou quatre autres candidatures, même si aucune n'est en conflit avec une candidature sur deux.

2. Traitement de l'ensemble conflictuel « simple » i - k

2.1 Évaluation comparative

L'évaluation comparative est effectuée uniquement si au moins l'une des candidatures en conflit est communautaire et si elle a une préférence formulée pour une évaluation comparative. De plus, seule une candidature remplissant ces critères peut être choisie comme gagnant direct d'une évaluation comparative. Si les candidatures de l'ensemble conflictuel remplissent toutes ces critères, il y a trois résultats possibles :

- Si la candidature j est un gagnant direct (en vert), i et k sont éliminées (en rouge), comme illustré ci-dessous :



- Si la candidature est un gagnant direct, j est éliminée pour que k reste également en course (en gris), car il n'y a plus de situation conflictuelle à la suite de l'élimination de j :



Une variante de ce type de résultat se produirait si k était un gagnant direct, si j était éliminée et si i restait en course.

- Si aucune des candidatures communautaires de l'ensemble conflictuel ne s'avère être un gagnant direct, l'intégralité de l'ensemble conflictuel est soumise à une enchère pour résoudre le conflit.

2.2 Enchère

Pour résoudre l'ensemble conflictuel au moyen d'une enchère, il faut d'abord noter que la procédure anticipée est une enchère au cadran ascendante, ce qui implique que les candidatures sortent successivement lorsque le niveau d'enchère d'un tour dépasse leurs offres de sortie respectives. Au cours de la résolution d'un conflit au moyen d'une enchère, les deux premiers résultats mentionnés ci-dessus sont les seules possibilités ; soit j gagne, éliminant ainsi les deux autres, soit l'une des autres candidatures (i ou k) gagne, en éliminant j et en conservant l'autre (k ou i), car il n'y a plus de situation conflictuelle dès lors que j est sortie. De manière plus détaillée, l'enchère comportant des tours au cadran ascendants aura pour effet que le premier candidat éliminera un concurrent lorsque l'enchère atteindra la première offre de sortie. Si cela résout la totalité de la situation conflictuelle (comme c'est le cas lorsque le niveau d'enchère dépasse l'offre de sortie de j), l'enchère prend fin, les deux concurrents restants i et k paient la même « offre de clôture » (niveau d'enchère au moment où le conflit est éliminé) et ils passent à l'étape suivante. À l'inverse, si le conflit subsiste (comme c'est le cas si i sort en premier), l'enchère se poursuit jusqu'à ce que le niveau d'enchère dépasse l'offre de sortie de l'un des concurrents restants. S'il s'agit de k, j est l'unique gagnant, il paie l'offre de clôture et passe à l'étape suivante. Si j sort en premier, k est le gagnant, il paie l'offre de clôture et passe à l'étape suivante. De plus, i reste en course en raison de l'absence de conflit avec k, il paie son offre de sortie et passe à l'étape suivante.

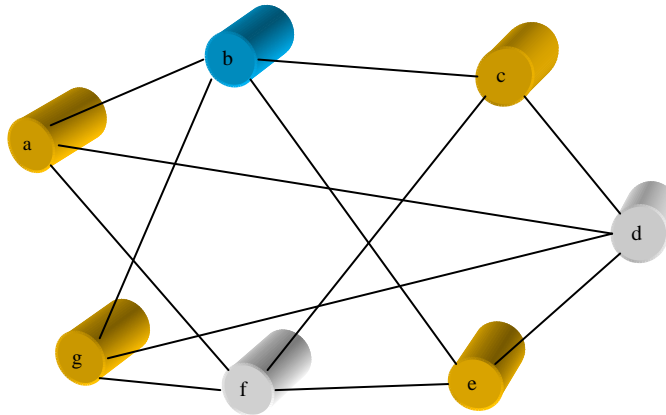
Ainsi, que l'évaluation comparative ou l'enchère soit la méthode appliquée pour résoudre le conflit, le résultat général dépendra non seulement de la candidature gagnante, mais aussi de la topologie de l'ensemble conflictuel à résoudre, à condition que les candidatures sans situation conflictuelle à résoudre soient autorisées à rester en course, même si elles ne sont pas les gagnants directs.

3. Traitement de l'ensemble conflictuel « complexe » a - g

Pour l'ensemble conflictuel « complexe », prenons d'abord en considération quelques cas potentiels pour l'évaluation comparative.

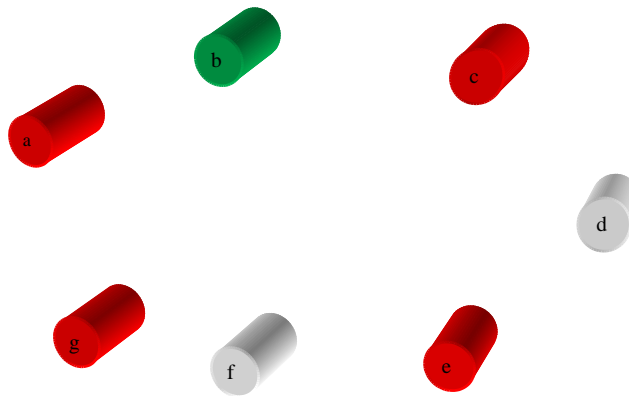
3.1 Une seule candidature communautaire

Supposons que « b » est une candidature communautaire et que le candidat a choisi l'évaluation comparative. Toutes les autres candidatures sont des candidatures « ouvertes » (ou des candidatures communautaires n'ayant pas choisi l'évaluation comparative). L'évaluation comparative doit se concentrer sur b (en bleu) et sur les candidatures en conflit avec b, soit a, c, e et g (en orange).



Les différents résultats de l'évaluation comparative sont les suivants :

- Si b remporte (en vert) l'évaluation comparative, a, c, e et g sont rejetées (en rouge), comme illustré ci-dessous :



b étant acceptée et a, c, e et g disparaissant, toutes les relations conflictuelles précédentes ont été résolues. Il s'ensuit que d et f resteront en course et passeront à l'étape suivante sans aucune mesure supplémentaire à cet égard.

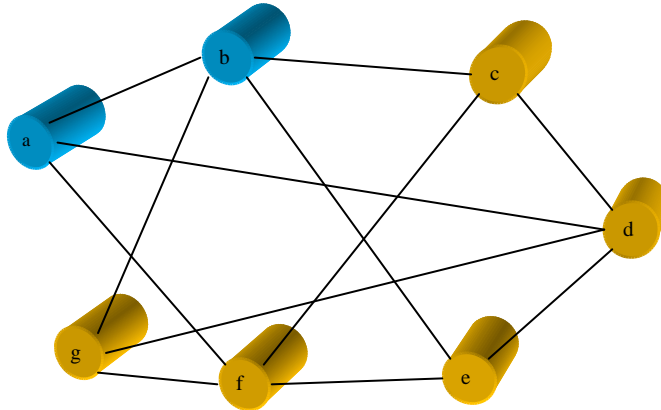
- L'alternative est que « b » n'est pas un gagnant direct. Cette situation a pour conséquence que l'intégralité de l'ensemble conflictuel sera résolue au moyen d'une enchère.

3.2 Deux candidatures communautaires

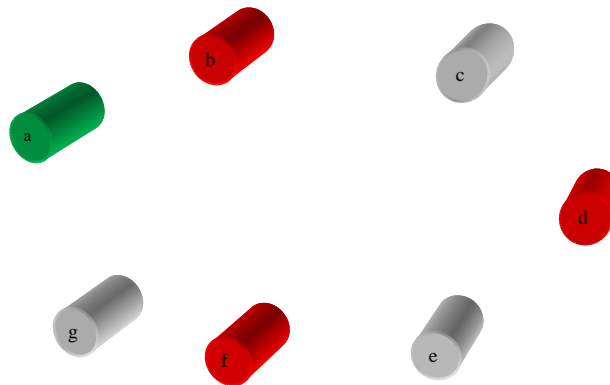
Supposons que l'ensemble conflictuel comporte deux candidatures communautaires et que ces deux candidatures aient demandé une évaluation comparative. Il y a deux cas à analyser selon que ces candidatures sont en conflit direct ou non.

3.2.1 Conflit direct

En supposant que « a » et « b » sont les candidatures communautaires (en bleu), toutes les autres candidatures seront en conflit (en orange) avec l'une de ces candidatures ou les deux, comme suit :



Il est alors judicieux de gérer la situation en les incluant toutes dans l'évaluation comparative en même temps. Que « a » ou « b » s'avère être un gagnant direct, toutes les autres candidatures sembleront perdantes à première vue. Toutefois, parmi celles-ci, certaines ne seront pas en conflit avec le gagnant et elles pourront coexister avec lui. Disons que « a » gagne, auquel cas « b », « f » et « d » seront éliminées (en rouge), alors que « g », « e » et « c » resteront en course (en gris), car elles n'ont plus de situations conflictuelles.

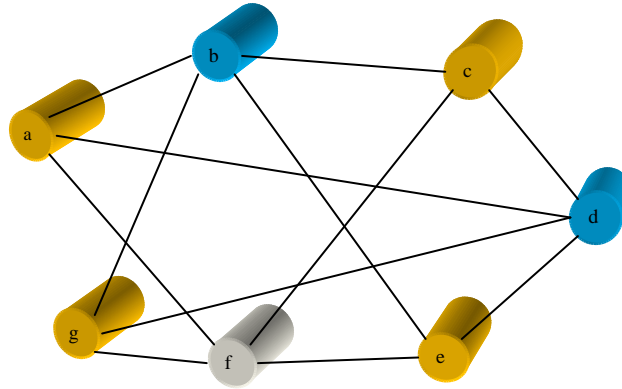


Il est également possible que a et b obtiennent toutes les deux un score supérieur au seuil et remportent l'évaluation comparative. Dans ce cas, le conflit sera résolu par le biais d'une enchère entre a et b, avec examen ultérieur de l'ensemble conflictuel complet donnant au final un résultat identique à celui représenté ci-dessus.

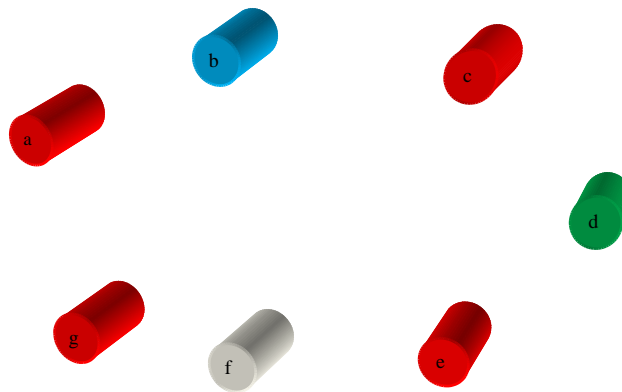
Si ni a ni b n'obtiennent un score supérieur au seuil requis pour gagner, l'ensemble conflictuel complet sera résolu au moyen d'une enchère.

3.2.2 Absence de conflit direct

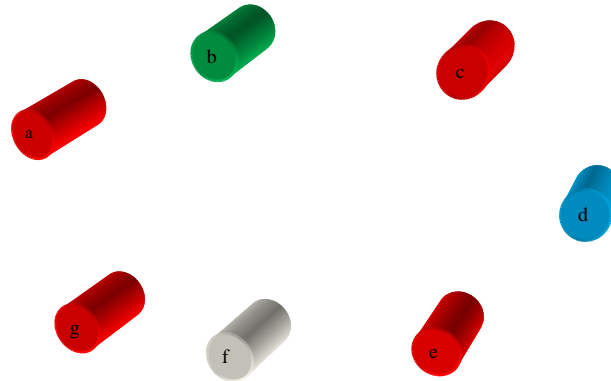
Avec b et d comme candidatures communautaires, il n'y a aucun conflit entre elles, mais toutes les autres candidatures sauf « f » sont en conflit avec l'une de ces candidatures ou les deux, comme suit :



Comme b et d pourraient coexister si elles subsistaient à la résolution des conflits, il y a des raisons d'envisager cette situation comme deux ensembles de conflit direct à résoudre avec deux évaluations comparatives, l'une pour « d » et les candidatures en conflit direct avec « d », et l'autre pour « b » et ses concurrents directs. Disons que l'ensemble « d » est évalué en premier et que d gagne, alors a, c, e et g sont rejetées, tous les conflits sont résolus et « b » reste en course ainsi que « f » sans que des mesures supplémentaires soient nécessaires, comme suit :



Si « d » ne gagne pas, l'ensemble n'est pas modifié et l'évaluation comparative pour « b » est effectuée. Si « b » gagne, « a », « c », « e » et « g » sont éliminées alors que « d » et « f » restent en course sans conflit résiduel, comme suit :

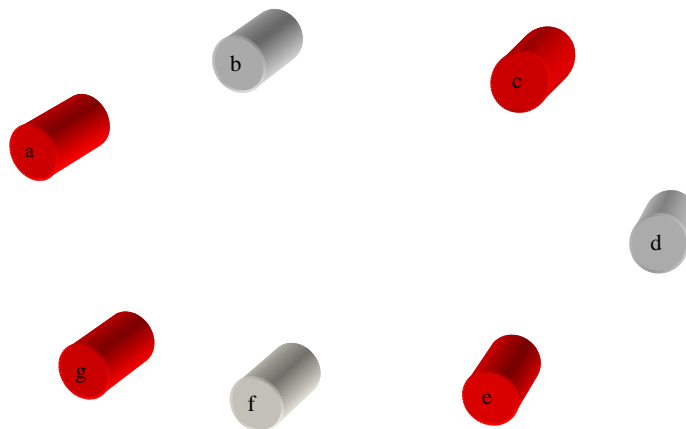


Si « b » ne s'avère pas non plus être un gagnant direct, l'intégralité de l'ensemble conflictuel sera résolue au moyen d'une enchère.

Il faut remarquer que le fait de traiter le conflit « b » ou le conflit « d » en premier n'affectera pas le résultat.

3.3 Enchère

Lors d'une enchère pour l'ensemble conflictuel « complexe », l'intégralité de l'ensemble participe et il en ressort au moins un gagnant. Comme mentionné précédemment, une enchère au cadran ascendante implique que les candidatures sont exclues successivement lorsque le niveau d'enchère d'un tour dépasse leurs offres de sortie respectives. Pour chaque tour d'enchère lorsque une ou plusieurs candidatures sont sorties, les situations conflictuelles restantes sont révisées et l'enchère prend fin dès que toutes les situations conflictuelles ont été résolues. Supposons que l'enchère a atteint le point où a, c, e et g sont sorties (en rouge), la situation se présentera alors comme suit :



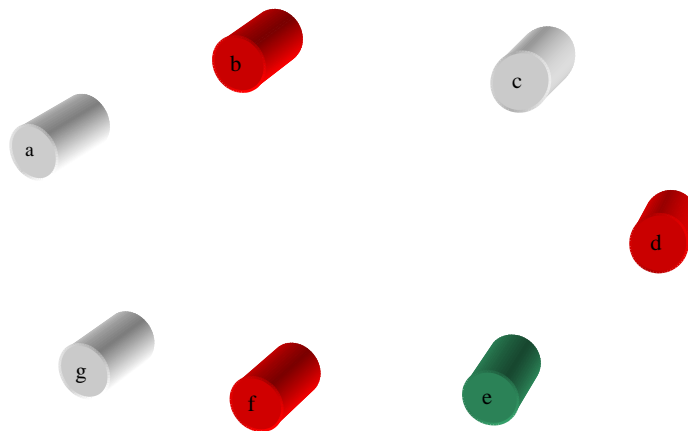
Il n'y a plus de situations conflictuelles pour b, d et f. Elles paient toutes la même offre de clôture (égale au niveau d'enchère au moment où les conflits sont résolus) et passent à l'étape suivante.

En présence d'un ensemble conflictuel complexe, l'effet des candidatures sortant successivement peut également entraîner la subsistance de certaines candidatures sorties tôt, selon le ou les candidatures gagnantes et la topologie de l'ensemble

conflictuel. Supposons que f sorte en premier, puis a, c, e et g. À ce moment là, tous les conflits sont résolus ; b et d sont les candidatures gagnantes, elles paient l'offre de clôture et passent à l'étape suivante. Toutefois, le résultat final sera le même que pour le graphique ci-dessus ; a, c, e et g sont éliminées, car elles sont en conflit direct avec l'un des gagnants ou les deux, mais f n'est pas en conflit direct avec les gagnants et elle restera en course, f paie son offre de clôture et passe à l'étape suivante.

Quels que soient les gagnants, il y aura des candidatures parmi celles sortant tôt qui n'ont pas de situation conflictuelle avec les gagnants et qui resteront en course, et il peut aussi y avoir des conflits résiduels à résoudre parmi les « perdants chanceux ». Ces conflits résiduels pourront être résolus en comparant les offres de sortie parmi les « perdants chanceux » et en désignant un gagnant parmi ceux-ci (et si nécessaire en répétant ce processus jusqu'à la résolution de tous les conflits).

Si, par exemple, e est le gagnant incontestable, la situation se présentera comme suit :



Ainsi, b, d et f sont éliminées et, de ce fait, les situations conflictuelles pour a, c et g sont également éliminées, ce qui implique qu'elles restent en course, quels que soient le moment et l'ordre dans lequel elles quittent l'enchère.

Comme pour l'ensemble conflictuel « simple », même si cela est plus évident pour ce cas « complexe », le résultat général dépendra du gagnant et de la topologie de l'ensemble conflictuel, à condition que les ensembles se terminant sans conflit soient autorisés à rester en course même si ils ne sont pas les gagnants.

4. Conclusion

La résolution des ensembles conflictuels complexes, que ce soit par le biais d'une évaluation comparative ou d'une enchère, peut aboutir à plusieurs gagnants n'ayant aucune relation de conflit direct entre eux. Ils peuvent alors tous passer à l'étape de la délégation.

Une évaluation comparative faisant ressortir (au moins) un gagnant direct peut également aboutir à la subsistance d'autres candidatures en tant que « perdants chanceux », car chacune d'elles, à titre individuel, pourrait coexister dans le DNS avec le ou les gagnants. Ces candidatures subsistant peuvent présenter des cas de conflit

résiduel entre elles qui doivent être résolus au moyen d'une enchère. À l'inverse, si aucun gagnant direct n'est décelé, l'intégralité de l'ensemble conflictuel devra être résolue au moyen d'une enchère. Le même type de situations potentielles de « gagnants chanceux » peut se produire dans les enchères où des situations de conflits résiduels peuvent se résoudre en fonction des offres de sortie pour les candidatures concernées.

S'il est acceptable d'autoriser la subsistance des applications n'ayant plus de situations conflictuelles à résoudre, ce qui semble raisonnable, le résultat général de la résolution du conflit dépendra non seulement de la candidature gagnante, mais aussi de la topologie réelle de l'ensemble conflictuel en présence.

Un cas particulier se produit si une évaluation comparative aboutit à plusieurs gagnants en conflit direct. Dans ce cas, la résolution se fera par le biais d'une enchère entre les gagnants.

Chapitre 5 : Évaluation comparative/Nouveaux gTLD

5.1 Contexte

Il est prévu que l'évaluation comparative joue un rôle important comme méthode de sélection particulièrement pour les candidatures de nouveaux gTLD, notamment pour résoudre le conflit de chaînes (défini ci-dessous) au cas où au moins une candidature est communautaire et où elle a explicitement choisi l'évaluation comparative comme méthode de résolution du conflit de chaînes. La base de cette approche est décrite dans la Directive de mise en œuvre F du rapport final du GNSO sur les nouveaux gTLD :

« En cas de concurrence pour des chaînes, les candidats peuvent :

i) résoudre le conflit entre eux dans un délai préétabli ;

ii) si aucun accord mutuel ne peut être trouvé, une revendication de soutien à une communauté par l'une des parties constituera un motif suffisant pour que sa candidature devienne prioritaire. En l'absence d'une telle revendication et d'un accord mutuel, une procédure sera mise en place pour permettre une résolution efficace du conflit et ;

iii) le conseil d'administration de l'ICANN peut être amené à prendre une décision finale en s'appuyant sur les conseils de l'équipe et des commissions d'experts. »

Il y a conflit de chaînes dès lors que les chaînes de deux candidatures ou plus sont identiques ou qu'elles présentent une similarité telle que la délégation des deux risquera d'entraîner la confusion de l'utilisateur. Les candidatures d'un conflit de chaînes sont regroupées en ensembles conflictuels pendant l'évaluation initiale. Comme première option, il est prévu que les candidats ayant des candidatures en conflit de chaînes puissent négocier entre eux pour résoudre le conflit à l'amiable, en retirant une ou plusieurs candidatures sans sensiblement les modifier. Si le conflit demeure après que toutes les autres étapes ont été effectuées, la première méthode disponible pour résoudre le conflit (au cas où il y a au moins un candidat communautaire) sera l'évaluation comparative. Ce document contient des réflexions et décrit l'approche permettant de traiter les évaluations comparatives dans le contexte donné.

5.2 Réflexions

Comme stipulé ci-dessus, le rapport final du GNSO recommande de donner la préférence aux candidatures communautaires dans les cas de conflit de chaînes. L'approche d'évaluation comparative choisie comporte des critères permettant de valider la pertinence de la désignation communautaire comme condition préalable à l'établissement d'une telle préférence.

Le candidat signalera la candidature comme ouverte ou communautaire au moment de la candidature. Si la candidature est signalée comme communautaire, le candidat devra répondre à une série de questions pour démontrer que la candidature est conçue pour la communauté appropriée et qu'elle est soutenue par celle-ci. Le candidat devra également indiquer si l'évaluation comparative est la méthode préférée pour résoudre les conflits de chaînes auxquels la candidature est susceptible de faire face. L'évaluation comparative aura lieu si au moins une candidature communautaire d'un ensemble conflictuel comporte cette préférence. L'évaluation comparative inclura toutes les

candidatures de l'ensemble conflictuel concerné. Les candidats devront peut-être fournir des informations supplémentaires avant l'évaluation comparative afin de prouver la représentation communautaire.

S'il passe l'évaluation comparative avec succès, un candidat présentant une candidature communautaire sera limité dans le fonctionnement du TLD servant cette communauté selon les clauses figurant dans le contrat de registre passé entre l'ICANN et l'opérateur de registre.

Le processus d'évaluation comparative nécessite un résultat clair et objectif et il est conçu pour éviter les effets des aspects subjectifs en ciblant les situations où les avantages de l'un des candidats sont nettement supérieurs à ceux des autres concurrents. De ce fait, une évaluation comparative qui ne désigne pas clairement de gagnant sera déclarée infructueuse. Le conflit de chaînes sera ensuite résolu au moyen d'une enchère. Il faut remarquer qu'une évaluation comparative pour un ensemble conflictuel ayant une topologie complexe peut aboutir à plusieurs gagnants pouvant tous passer à l'étape de délégation, sous réserve qu'ils ne se trouvent pas en conflit direct. Au cas où il existerait plusieurs gagnants en conflit direct, une enchère serait organisée afin de résoudre le conflit.

5.3 Procédure

- 1 Au moment de la candidature, chaque candidat déclarant sa candidature gTLD comme communautaire formule également sa préférence pour une évaluation comparative, si un conflit de chaînes devait survenir. Les candidats prennent conscience de la présence de chaînes identiques ou d'une similarité portant à confusion lorsque l'ensemble du groupe de candidatures reçu est publié.
- 2 Les objections officielles peuvent être déposées une fois les candidatures publiées.



Remarque 2 :

Avant d'effectuer une évaluation comparative, les communautés ont également la possibilité de s'opposer formellement aux candidatures qui pourraient demander de manière inappropriée une chaîne TLD constituant le nom de la communauté. Comme un candidat communautaire peut utiliser cette possibilité pour s'opposer à un concurrent de chaînes potentiel au lieu d'attendre une résolution par évaluation comparative, les normes de la procédure d'objection et de l'évaluation comparative sont logiquement cohérentes de manière à ce qu'elles produisent des résultats cohérents pour chaque cas en présence le cas échéant.

- 3 Pendant la période d'évaluation initiale, l'analyse de la commission de similarité de chaînes produit des ensembles conflictuels. Ces ensembles conflictuels sont publiés à l'issue de l'évaluation initiale.
- 4 Il est possible que certaines candidatures ne passent pas avec succès l'évaluation initiale ou approfondie, auquel cas elles seront éliminées au cours de ces phases. Il est possible que certaines candidatures ne prévalent pas dans une procédure de résolution des litiges, auquel cas elles seront éliminées au cours de cette phase. Certains ensembles conflictuels peuvent être résolus au moyen d'un accord volontaire entre les candidats.
- 5 Au début de la phase de résolution des conflits, les ensembles conflictuels sont reconfigurés dans les candidatures qui ont passé avec succès toutes les étapes précédentes. L'évaluation comparative commence pour tous les ensembles

conflictuels où il y a une candidature communautaire comportant une préférence pour l'évaluation comparative.

6. Pour chaque sous-ensemble de conflit direct au sein de l'ensemble conflictuel, une commission, désignée par le prestataire de l'évaluation comparative, sera chargée d'examiner et d'évaluer la (ou les) candidature(s) communautaire(s) ayant une préférence pour l'évaluation comparative, en fonction des critères suivants :

a. Lien entre la chaîne proposée et la communauté

4 = La chaîne est fortement liée à la communauté ou l'institution communautaire et ne présente aucune autre association significative.

3 = La chaîne est clairement liée à la communauté et présente également d'autres associations.

2 = La chaîne est pertinente pour la communauté et présente également des associations reconnues.

1 = La chaîne est pertinente pour la communauté, mais présente essentiellement des associations plus larges.

0 = Le lien entre la chaîne et la communauté ne remplit pas les conditions requises pour obtenir la note 1.

En détail, le lien entre la chaîne et la communauté obtient :

- une note de 3, pour une association significative avec la communauté, à 0 pour une association insuffisante avec la communauté ;
- la note 1, pour l'absence d'autres associations avec la chaîne, c'est-à-dire que la chaîne est unique à cette communauté, et la note 0 si la chaîne est connue pour représenter un label d'autres communautés.

b. Politiques d'enregistrement dédiées

4 = L'éligibilité à l'enregistrement est strictement limitée aux membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature. Les politiques d'enregistrement incluent également la sélection du nom et d'autres conditions, conformément à la portée annoncée et à la nature communautaire du TLD. Les politiques proposées comprennent notamment des mesures d'application spécifiques, telles que des pratiques d'enquête, des pénalités, des procédures de manipulation et des mécanismes d'appel.

3 = L'éligibilité à l'enregistrement est principalement proposée aux membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature, mais permet également à des individus ou à des groupes associés à cette communauté, de manière officielle, de prétendre à un enregistrement. Les politiques incluent la plupart des éléments pour obtenir une note élevée, mais il manque un élément.

2 = L'éligibilité à l'enregistrement est principalement proposée aux membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature, mais permet également à des individus ou des groupes associés à cette communauté, de manière non officielle, de prétendre à un enregistrement. Les politiques incluent certains des éléments pour obtenir une note élevée, mais il manque

plusieurs éléments.

1 = L'éligibilité à l'enregistrement est favorisée ou facilitée pour les membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature, mais permet également à d'autres personnes de prétendre à un enregistrement. Les politiques n'incluent qu'un seul des éléments pour obtenir une note élevée.

0 = Les politiques d'enregistrement ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir la note 1.

En détail, les politiques d'enregistrement obtiennent :

- une note de 2, pour une éligibilité à l'enregistrement limitée aux membres de la communauté, à 0, pour une approche d'éligibilité largement ouverte à tous ;
- la note 1 pour des règles claires sur la sélection du nom et les conditions relatives aux noms enregistrés, pertinentes pour la communauté concernée, et la note 0 pour l'absence de règles sur la sélection du nom et les conditions relatives aux noms enregistrés, ou des règles insuffisantes ou non pertinentes ;
- la note 1, pour des mesures d'application satisfaisantes et la note 0 pour l'absence ou le manque de mesures d'application.

c. Établissement de la communauté

4 = Communauté clairement identifiée, organisée et préétablie, présentant une taille et une longévité importantes.

3 = La communauté concernée remplit toutes les conditions requises pour obtenir une note élevée, sauf une.

2 = La communauté concernée remplit plusieurs conditions requises pour obtenir une note élevée, mais ne répond pas à au moins deux critères.

1 = La communauté concernée ne remplit qu'une seule des conditions requises pour obtenir une note élevée.

0 = La communauté concernée ne remplit aucune des conditions requises pour obtenir une note élevée.

En détail, l'établissement de la communauté obtient :

- une note de 2, pour une communauté clairement identifiée, organisée et préétablie, à 0 pour une communauté sans identification, organisation et historique d'établissement clairement définis ;
- une note de 2, pour une communauté présentant une taille et une longévité importantes, à 0 pour une communauté d'une taille et d'une longévité très limitées.

d. Soutien communautaire

4 = Candidature ou soutien d'une institution communautaire reconnue ou candidature recommandée par des organismes membres.

3 = Soutien de la majorité des groupes apparemment pertinents, mais manque de clarté sur le soutien de toute la communauté.

2 = Soutien de groupes apparemment pertinents, mais opposition de groupes paraissant tout aussi pertinents.

1 = Différents soutiens de groupes dont la pertinence n'est pas reconnue et opposition de groupes apparemment pertinents.

0 = Soutien limité de groupes dont la pertinence n'est pas reconnue et forte opposition de groupes apparemment pertinents.

En détail, le soutien de la communauté obtient :

- une note de 2, pour un soutien clair avec documentation d'approbation, à 0 pour une communauté sans soutien ou recommandée par des groupes non pertinents ;
- une note de 2 pour aucune opposition de groupes pertinents, à 0 pour une forte opposition de groupes pertinents.

Si aucune candidature n'obtient au moins 14, il n'y a aucun gagnant. Si un candidat obtient 14 ou plus, il est déclaré gagnant du conflit.

Si plusieurs candidats obtiennent 14 ou plus et qu'ils ne soient pas en conflit direct, ils sont déclarés gagnants et peuvent tous poursuivre vers la délégation. S'il existe un conflit direct, une enchère sera organisée pour résoudre le conflit, à moins que les candidatures concernent une même communauté et que l'une d'entre elles bénéficie d'un soutien majoritaire au sein de cette communauté, auquel cas cette dernière serait déclarée gagnante.

7. À l'issue de l'évaluation comparative décrite ci-dessus, l'ICANN examinera les résultats obtenus et réorganisera, au besoin, l'ensemble conflictuel. La même procédure décrite à l'étape 6 s'appliquera pour les sous-ensembles de conflit direct restants impliquant au moins une candidature communautaire qui a opté pour l'évaluation comparative. S'il ne reste plus aucune candidature de ce type dans l'ensemble conflictuel, les candidatures encore en situation de conflit seront soumises à une autre procédure de résolution de conflit. Les candidatures n'étant plus conflictuelles pourront passer à l'étape de délégation.

Chapitre 6 : Enchère

Structure des enchères pour la résolution de conflit pour les nouveaux gTLD

10 septembre 2008 (mise à jour le 25 janvier 2009)

Résumé

Les enchères sont un mécanisme de résolution des conflits de dernier recours. Les enchères ne seront utilisées que dans les cas suivants :

- Il y a un conflit de chaînes et les candidatures impliquées dans le conflit ont passé toutes les évaluations avec succès,
- Les candidats en conflit ont choisi de ne pas utiliser l'évaluation comparative, n'avaient pas d'évaluation comparative à leur disposition, ou l'évaluation comparative n'a pas dégagé de gagnant direct et
- Les candidats en conflit n'ont pas résolu le conflit entre eux.

Le but d'une enchère est de résoudre le conflit d'une manière claire et objective. Les produits des enchères seront conservés jusqu'à ce que leurs utilisations soient déterminées avec la communauté, au cours d'une consultation. Les recettes ne seront pas incluses dans le budget des dépenses générales de l'ICANN, mais elles seront affectées séparément.

Ce document décrit une structure d'enchère proposée permettant de résoudre les conflits entre les candidats concurrents pour les chaînes des nouveaux TLD génériques. Cette structure possède les caractéristiques suivantes :

- Des enchères simultanées au cadran ascendantes ayant des tours discrets et une sortie irrévocable ;
- Les chaînes conflictuelles (identiques ou d'une similarité portant à confusion) donnent lieu à une structure en « graphique » ;
- Un candidat doit continuer à soumettre des offres jusqu'à ce que toutes les candidatures avec lesquelles il est en concurrence soient sorties ;
- Des informations sont fournies par rapport au nombre de candidatures en concurrence restantes après chaque tour, sans faire mention de leurs identités ; et
- Les offres doivent être des engagements ayant force obligatoire et, à cette fin, des acomptes sont requis.

6.1 Contexte

L'ICANN prépare des plans de mise en œuvre pour le traitement des nouveaux gTLD. Le personnel œuvre en se basant sur les recommandations du GNSO à propos des nouveaux gTLD et sur les remarques émises par la communauté Internet pour orienter la mise en œuvre. Le présent document a été préparé par Power Auctions LLC, le consultant d'enchère retenu par l'ICANN, après concertation avec le personnel de l'ICANN.



Le document actuel a pour unique objet de recommander une structure d'enchère permettant la résolution des conflits entre les candidats en concurrence pour les chaînes des nouveaux gTLD génériques et il ne comporte aucune recommandation concernant la structure d'enchère pour tout autre objet.

Remarque 3 :

Un document distinct mais connexe, « Conséquences économiques de l'adoption d'enchères pour les nouveaux gTLD » (8 août 2008, voir <http://www.icann.org/en/topics/economic-case-auctions-08aug08-en.pdf>) explique les arguments en faveur de l'utilisation des enchères comme mécanisme décisif pour résoudre les conflits entre les candidats en concurrence pour les chaînes des nouveaux TLD génériques. Le document actuel décrit les aspects spécifiques du modèle d'enchère qui est proposé.

Ce document ne décrit pas l'utilisation possible des fonds issus d'une enchère. Un document distinct, incluant un budget proposé pour le traitement des nouveaux gTLD, détaillera les utilisations possibles des fonds.

6.2 Déclenchement du processus d'enchère

Deux candidatures qui passent avec succès l'évaluation de l'ICANN sont déclarées **en conflit** l'une avec l'autre si les chaînes des TLD génériques proposées sont identiques ou d'une « similarité portant à confusion ». Une candidature à un nouveau gTLD qui reste en course sera soumise à une enchère uniquement si elle est en conflit avec une autre candidature restant en course.

Si une candidature communautaire retenue est en conflit avec une ou plusieurs autres candidatures, la candidature communautaire peut demander à être soumise et à soumettre la ou les candidatures en conflit à une évaluation comparative au lieu d'une enchère. Toutefois, au cas où l'évaluateur pour l'ICANN détermine qu'il est improbable qu'il y ait une base adéquate pour choisir une de ces candidatures par rapport aux autres, ces candidatures seront également intégrées dans le processus d'enchère.

6.3 Prise en compte des modèles d'enchère disponibles

Power Auctions LLC, qui agit en tant que consultant d'enchère pour l'ICANN, a commencé son analyse en examinant les modèles d'enchère disponibles. Les principales alternatives prises en compte sont les suivantes :



Pour un examen détaillé des modèles d'enchère disponibles, voir : « Auctions (Theory), » New Palgrave Dictionary of Economics, Second Edition (2008) (Lawrence M. Ausubel), téléchargeable sur <http://www.powerauction.com/docs/auction-theory-new-palgrave.pdf>.

Remarque 4 :

- Enchère de premier prix : les enchérisseurs soumettent des offres secrètes avant la date limite ; l'enchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée remporte l'article et paie le montant de son offre.
- Enchère de deuxième prix : les enchérisseurs soumettent des offres secrètes avant la date limite ; l'enchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée remporte l'article et paie le montant de la deuxième offre la plus élevée.
- Enchère par offre ascendante : les enchérisseurs soumettent des offres de plus en plus élevées de manière dynamique ; le dernier enchérisseur ayant fait une offre remporte l'article et paie le prix correspondant.
- Enchère au rabais : le commissaire-priseur commence l'enchère à un prix élevé et annonce des prix de plus en plus bas jusqu'à ce qu'un enchérisseur exprime le souhait d'acquérir l'article en faisant une offre ; le premier enchérisseur à faire une offre remporte l'article et paie le prix en cours au moment de son offre.

En règle générale, l'enchère de deuxième prix et l'enchère par offre ascendante sont considérées comme assurant les stratégies les plus simples pour les enchérisseurs et comme aboutissant à un résultat efficace. Notamment, si des enchérisseurs ont un attachement personnel envers un article mis aux enchères, la stratégie d'enchère optimale consiste simplement à « faire une offre correspondant à la valeur que représente l'article à leurs yeux ». Comme l'obtention d'une affectation efficace des candidatures des nouveaux gTLD, et non l'optimisation des gains, est le principal objectif de l'ICANN, les enchères de deuxième prix ou par offre ascendante sont des choix évidents en matière d'enchères pour les nouveaux gTLD.

À l'opposé, la formulation d'une stratégie pour une enchère de premier prix est relativement complexe. Outre l'évaluation de la valeur de l'article, l'enchérisseur doit évaluer la situation compétitive, puis « nuancer » son offre en conséquence. De plus, les enchérisseurs n'apprécient généralement pas les enchères de premier prix dans lesquelles, pour des raisons de transparence, les montants des offres perdantes sont révélés après l'enchère. Lors d'une enchère de premier prix, un enchérisseur se sentira particulièrement bête si, par exemple, il soumet une offre gagnante à 250 000 dollars alors que la deuxième offre la plus élevée était de 50 000 dollars. Il sera évident pour toutes les parties qu'une offre à 50 001 dollars aurait suffi pour gagner et que l'enchérisseur « a surenchéri » de 200 000 dollars. Chacune de ces difficultés peut être contournée en utilisant une enchère de deuxième prix ou une enchère par offre ascendante à la place.

On admet que l'enchère au rabais est stratégiquement équivalente à l'enchère de premier prix. Son seul avantage est que les offres perdantes ne sont jamais soumises et que leurs montants ne sont ainsi jamais divulgués, ce qui permet d'éviter le dernier problème mentionné dans le paragraphe précédent. Toutefois, comme pour une enchère de premier prix, la formulation d'une stratégie d'enchère est relativement complexe et l'enchère a peu de chances de produire l'affectation efficace, donnant là encore la préférence à l'enchère de deuxième prix ou à l'enchère par offre ascendante.



Voir « Counterspeculation, Auctions and Competitive Sealed Tenders, » Journal of Finance 16, pp. 8-37, (1961) (William Vickrey).

Remarque 5 :

Pour résoudre le conflit entre les candidats en concurrence pour les chaînes des nouveaux gTLD, l'enchère par offre ascendante offre trois avantages certains par rapport à l'enchère de deuxième prix. Tout d'abord, les enchères par offre ascendante offrent la plus grande transparence contrairement aux enchères secrètes qui sont opaques. Deuxièmement, par rapport à l'explication des causes de la prédominance des enchères par offre ascendante par rapport aux enchères de deuxième prix qui sont rares en comparaison, on a observé que les enchérisseurs seront peu enclins à révéler leurs valeurs privées sans mentir lors d'une enchère s'il y a risque de tricherie par le commissaire-priseur ou en présence d'enchères ou de négociations ultérieures au cours desquelles les informations divulguées pourront être utilisées à leur détriment. À l'opposé, une enchère par offre ascendante évite ces problèmes, car elle ne contraint pas l'enchérisseur faisant une offre élevée à révéler sa valeur ; l'enchère prend fin dès la sortie de l'enchérisseur ayant fait la deuxième offre la plus élevée. Troisièmement, l'enchère par offre ascendante est particulièrement bien adaptée à l'enchère simultanée de plusieurs articles, ce qui est un sujet abordé dans la partie suivante.



Voir « Why Are Vickrey Auctions Rare? » Journal of Political Economy, 98(1), pp. 94–109 (1990) (Michael H. Rothkopf, Thomas J. Teisberg et Edward P. Kahn).

Remarque 6 :

6.4 Structure générale d'une enchère au cadran ascendante

Nous recommandons que l'enchère au cadran ascendante soit le composant de base de la structure d'enchère. L'enchère au cadran ascendante est une version particulière de l'enchère par offre ascendante recommandée dans la partie 3. Dans une enchère au cadran ascendante, le commissaire-priseur démarre l'enchère avec un prix faible, puis il annonce des prix de plus en plus élevés. À chaque prix (ou fourchette de prix), chaque enchérisseur doit faire part de son souhait d'acquérir l'article. Le prix continue d'augmenter tant qu'au moins deux enchérisseurs manifestent leur intérêt. L'enchère prend fin au premier prix lorsque moins de deux enchérisseurs manifestent leur intérêt, et l'article est attribué à son prix définitif.



Pour obtenir des informations contextuelles sur les enchères au cadran ascendantes en théorie et en pratique, voir l'entrée Enchères (théorie) du New Palgrave Dictionary of Economics, référencé à la note de bas de page 2, et « Auctioning Many Divisible Goods, » Journal of the European Economic Association, Vol. 2 : No. 2-3, pp. 480-493 (avril-mai 2004) (Lawrence M. Ausubel et Peter Cramton), téléchargeable sur <http://www.powersale.com/docs/auctioning-many-divisible-goods.pdf>

Remarque 7 :

Ainsi, une enchère au cadran ascendante est similaire à une enchère standard Sotheby ou eBay, si ce n'est que la rapidité de l'enchère n'est pas déterminée par les prix proposés par les enchérisseurs. En lieu et place, le commissaire-priseur annonce les prix (ou fourchettes de prix) qui augmentent au fur et à mesure, et les enchérisseurs se contentent d'indiquer s'ils suivent ou non les prix annoncés. Cette structure est de plus en plus utilisée dans les enchères d'articles de grande valeur, et elle comporte plusieurs avantages.

En premier lieu, elle convient parfaitement à une enchère sur Internet avec des tours d'enchère discrète où la soumission d'offres le plus tard possible (« enchère de dernière minute ») ou le plus tôt possible ne confère aucun avantage. Cela donne aux enchérisseurs le temps de prendre des décisions réfléchies à propos des offres pour les articles de valeur et évite de favoriser les enchérisseurs d'un fuseau horaire donné.

Deuxièmement, l'enchère peut alors être caractérisée par la « règle d'activité » suivante : un enchérisseur doit avoir suivi aux prix antérieurs d'une enchère pour rester aux prix ultérieurs. En d'autres termes, toute sortie de l'enchère est irrévocable. Les enchérisseurs sont informés du nombre de candidatures en conflit restées en course après chaque tour, mais pas de leurs identités ; avec la règle d'activité spécifiée, ces informations ont une réelle importance, étant donné qu'un concurrent qui a quitté l'enchère ne peut pas la réintégrer ultérieurement.

Troisièmement, le commissaire-priseur peut déterminer la rapidité à laquelle les prix augmentent. Cet aspect est d'autant plus important si des articles connexes sont mis aux enchères simultanément, car la vitesse d'augmentation de leurs prix peut être modulée en fonction de la demande.



La raison pour laquelle les informations sur le nombre de candidatures en conflit restées en course sont fournies, sans faire mention de leurs identités est que cela apporte un bon équilibre, en donnant aux enchérisseurs, par ce nombre, des informations qui leur seront très utiles au cours de l'enchère, sans toutefois divulguer les identités des enchérisseurs restants, ce qui serait susceptible de favoriser des connivences.

Remarque 8 :

Il est suggéré, dans la mesure du possible, d'organiser des enchères simultanément pour les diverses candidatures en conflit. Cela a l'avantage de fournir aux enchérisseurs des informations sur le niveau de la demande pour les autres nouveaux gTLD, et par conséquent sur la valeur d'un nouveau gTLD, alors que l'enchère n'est pas encore terminée. L'un des avantages de l'enchère est qu'elle génère des informations sur la valeur des nouveaux gTLD ; certaines de ces informations seront effectivement transmises aux participants lors de l'enchère et elles leur seront utiles pour leurs prises de décisions ultérieures. De plus, comme cela sera traité plus loin, il est capital qu'une candidature donnée soit mise aux enchères simultanément avec toutes les autres candidatures en conflit—et en même temps que toutes les candidatures qui sont en conflit avec les candidatures conflictuelles, etc.



Par exemple, s'il y a quatre candidatures en conflit pour .marché et trois candidatures en conflit pour .magasin, nous suggérons, dans la mesure du raisonnable, d'organiser les enchères pour .marché et pour .magasin simultanément et de fournir des informations sur le déroulement de ces enchères aux participants des autres enchères. L'avantage de la simultanéité est qu'elle permet aux participants de chacune de ces enchères de recueillir des informations supplémentaires sur la valeur des nouveaux gTLD *en général*, ce qui doit guider les participants pour prendre des décisions sur la valeur de leur offre.

Remarque 9 :

6.5 Aspects supplémentaires de la structure d'enchère au cadran ascendante recommandée

6.5.1 Offre intra-tour

Dans la description la plus simple d'une structure d'enchère au cadran ascendante, le commissaire-priseur annonce un seul prix associé à chaque tour et les enchérisseurs indiquent s'ils suivent ou non à ce prix. Par exemple, le prix au premier tour peut être de 50 000 dollars et le prix au deuxième tour de 100 000 dollars. Comme le prix augmente par étapes discrètes, il est possible que des égalités se produisent. Par exemple, les enchérisseurs A et B peuvent tous les deux indiquer qu'ils suivent à 50 000 dollars, mais qu'ils sortent à 100 000 dollars.

Les performances de ce modèle d'enchère peuvent être considérablement améliorées à l'aide d'une technique appelée **enchère intra-tour**. Cette technique complique très peu l'enchère tout en améliorant la capacité des candidats à exprimer leurs valeurs lors de l'enchère et en réduisant la probabilité d'égalités. Chaque tour de l'enchère a un « prix de début de tour » et un « prix de fin de tour », et les enchérisseurs indiquent s'ils suivent ou non à tous les prix situés dans cette fourchette. Par exemple, au premier tour, le prix de début de tour peut être de 0 dollar et le prix de fin de tour de 50 000 dollars ; alors qu'au deuxième tour, le prix de début de tour peut être de 50 000 dollars et le prix de fin de tour de 100 000 dollars. En supposant qu'un enchérisseur ait suivi au premier tour, il dispose des alternatives suivantes pour le deuxième tour :

- Il peut suivre jusqu'au prix de fin de tour pour le tour en cours (soit 100 000 dollars) ; ou
- Il peut soumettre une « offre de sortie » (strictement comprise entre 50 000 dollars et 100 000 dollars).

À titre d'exemple, l'enchérisseur A peut soumettre une offre de sortie de 83 000 dollars, et l'enchérisseur B à 92 500 dollars. S'ils sont les seuls enchérisseurs, 83 000 dollars est le premier prix auquel moins de deux enchérisseurs restent en course. Ainsi, l'enchère prend fin et l'enchérisseur B remporte l'article au prix définitif de 83 000 dollars.

Mais si les deux enchérisseurs indiquent qu'ils suivent jusqu'à 100 000 dollars, l'enchère se poursuit avec un troisième tour. Le prix de début de tour pour le troisième tour correspond au prix de fin de tour du deuxième tour, alors que le commissaire-priseur annonce un prix de fin de tour possible de 150 000 dollars pour le troisième tour.

Des égalités peuvent se produire quoiqu'elles soient hautement improbables. Pour départager les offres identiques, les enchérisseurs se verront attribuer des « numéros de priorité » au hasard avant l'enchère. Dans le rare cas où les enchérisseurs restants soumettent des offres de sortie identiques, le gagnant sera celui qui sort avec le numéro de priorité le plus élevé. Évidemment, les enchérisseurs peuvent empêcher que les numéros de priorité déterminent s'ils gagnent ou pas en choisissant judicieusement leur offre de sortie, par exemple en soumettant une offre de sortie d'un montant impair tel que 83 017 dollars au lieu d'utiliser un montant rond tel que 83 000 dollars.

Comme pour la description de base de l'enchère au cadran ascendante, le commissaire-priseur annonce après chaque tour le nombre d'enchérisseurs qui restent

en course au prix de fin de tour, sans mentionner leurs identités. La sortie est irrévocable ; un enchérisseur qui soumet une offre de sortie au deuxième tour ne peut plus participer si l'enchère se poursuit avec un troisième tour.

6.5.2 Unités d'enchère (devise)

À des fins de comparaison, compte tenu des fluctuations monétaires, il est nécessaire que toutes les offres d'une enchère soient soumises dans une seule devise. Comme les frais de candidature sont en dollar américain, la devise utilisée pour toutes les offres de l'enchère sera également le dollar américain. Les offres peuvent être soumises sous forme de nombres entiers exprimés en dollar américain.

6.5.3 Procédure faisant suite à une faute

Si l'enchérisseur gagnant ne procède pas au paiement intégral correspondant au prix définitif sous dix jours ouvrés suivant la clôture de l'enchère, ou s'il ne passe pas le contrat de registre imposé avec l'ICANN, il sera déclaré en faute. Si l'enchérisseur gagnant est déclaré en faute, il est déchu immédiatement de sa position dans l'enchère et soumis à des pénalités. Une fois l'enchérisseur gagnant déclaré en faute, le gTLD concerné est proposé aux autres enchérisseurs, tour à tour, dans l'ordre décroissant de leur offre de sortie.

6.6 Détails pratiques de la participation à une enchère au cadran ascendant

Cette partie présente de manière informelle les détails pratiques de la participation à une enchère au cadran ascendant pour un candidat. Il faut remarquer qu'elle est conçue uniquement à des fins de présentation générale et qu'elle ne constitue qu'une introduction préliminaire.

L'enchère sera effectuée sur Internet, les offres étant réalisées à distance avec un système logiciel basé sur le Web conçu pour l'enchère. Les participants à l'enchère recevront des instructions pour accéder au site d'enchère en ligne. Le système logiciel d'enchère sera compatible avec les navigateurs Web courants et il ne nécessitera pas l'installation de logiciels supplémentaires sur place. L'accès au site sera protégé par un mot de passe et les offres cryptées par SSL. L'enchère sera généralement effectuée de manière à se terminer rapidement, dans l'idéal en une journée.

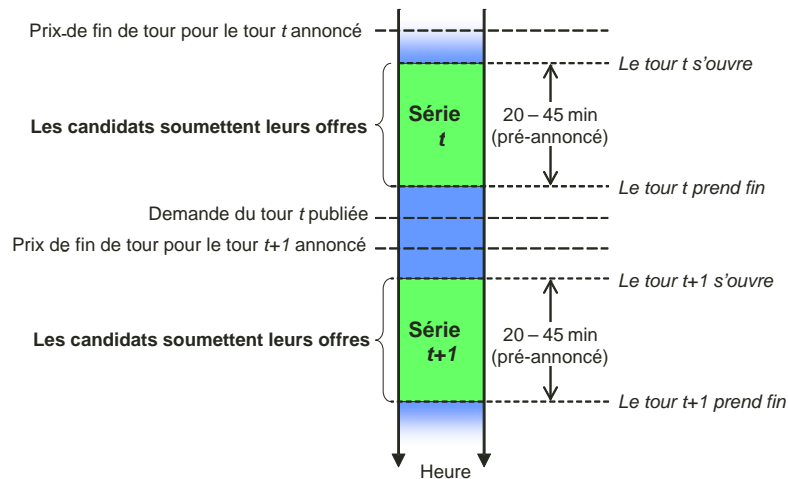
L'enchère se déroulera sur plusieurs tours. Elle sera ordonnée comme suit :

- Pour chaque tour, le commissaire-priseur annoncera à l'avance : (a) le prix de début de tour ; (b) le prix de fin de tour ; et (c) les heures de début et de fin du tour. Au premier tour, le prix de début de tour pour toutes les candidatures de l'enchère sera de 0 dollar ; dans les tours suivants, le prix de début de tour sera le prix de fin de tour du tour précédent.
- Le prix de fin de tour sera défini par rapport au nombre de candidatures en conflit et à la configuration du « graphique » (voir les parties suivantes) des conflits.
- Lors de chaque tour, les candidats devront soumettre des offres exprimant leur souhait de payer une somme située dans la fourchette de prix intermédiaires comprise entre le prix de début de tour et le prix de fin de tour. De cette manière,

un candidat peut indiquer s'il souhaite suivre l'enchère à tous les prix (y compris au prix de fin de tour) ou s'il souhaite sortir de l'enchère à un prix inférieur au prix de fin de tour (« offre de sortie »).

- La sortie est irrévocable. Si une candidature est sortie de l'enchère lors d'un tour précédent, elle n'est pas autorisée à revenir dans le tour en cours.
- Les candidats peuvent soumettre leurs offres à tout moment du tour.
- Après chaque tour, le commissaire-priseur divulguera le nombre total de candidatures en conflit qui ont suivi l'enchère aux prix de fin de tour pour le tour, puis il annoncera les prix et les heures du tour suivant.

Le déroulement de l'enchère se présente comme suit :



Au cours de chaque tour, une offre doit être soumise pour chaque candidature restant en course. L'offre indique la demande du candidat pour la candidature à tous les prix compris entre le prix de début de tour et le prix de fin de tour, comme suit :

- Chaque offre se compose d'un prix unique associé à la candidature, ce prix doit être supérieur ou égal au prix de début de tour.
- Si le montant de l'offre est strictement inférieur au prix de fin de tour, l'offre est considérée comme une offre de sortie au montant spécifié, ce qui implique l'engagement exécutoire du candidat à payer le montant de l'offre si sa candidature est approuvée.
- Si le montant de l'offre est supérieur ou égal au prix de fin de tour, cela signifie que le candidat souhaite rester en course à tous les prix du tour en cours, ce qui implique l'engagement exécutoire du candidat à payer le prix de fin de tour si sa candidature est approuvée. À la suite de cette offre, la candidature ne peut pas être éliminée dans le tour en cours.
- Dans la mesure où le montant de l'offre dépasse le prix de fin de tour, l'offre est également considérée comme une offre de remplacement qui sera reportée au tour suivant. Le candidat sera autorisé à changer le montant de l'offre de remplacement au tour suivant ; et ce montant n'interdira pas au candidat de

soumettre un montant d'offre valide au tour suivant.

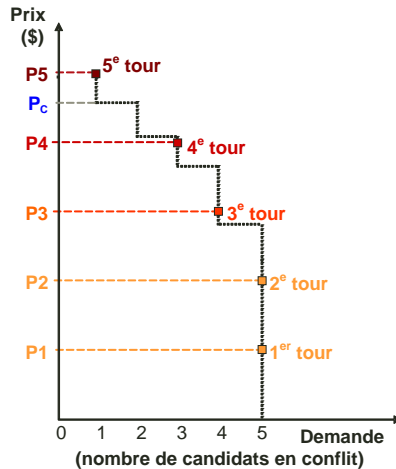
- Le montant de l'offre d'une candidature n'est pas autorisé à dépasser la limite établie pour cette candidature ; cette limite se base sur l'acompte déposé par le candidat conformément aux règles de l'enchère.
- Il n'est pas permis de soumettre une offre pour une candidature pour laquelle une offre de sortie a été reçue lors d'un tour précédent.
- Si aucune offre valide n'est soumise lors d'un tour donné pour une candidature qui reste en course, le montant de l'offre sera le montant de l'offre de remplacement (le cas échéant) reporté du tour précédent, ou en l'absence de tour précédent, l'offre sera une offre de sortie au prix de début de tour pour le tour en cours.

Le processus se poursuit, le commissaire-priseur augmente la fourchette de prix associée à chaque chaîne TLD pour chaque tour jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une candidature en conflit aux prix de fin de tour. Après un tour pour lequel cette condition est remplie, l'enchère prendra fin et le commissaire-priseur déterminera le ou les prix de rajustement. La ou les dernières candidatures restantes seront considérées comme retenues, et le ou les candidats associés devront payer le ou les prix de rajustement.

En présence de n candidatures en conflit entre elles, la candidature retenue et le prix de rajustement sont déterminés par le processus ci-dessous.

À la fin de chaque tour, le logiciel d'enchère totalise les offres des candidats pour déterminer le niveau de demande pour une chaîne TLD. Si le nombre d'enchérisseurs restants est supérieur à un, les candidats sont informés de la demande totale aux prix de fin de tour, puis les prix et les heures du tour suivant sont communiqués aux candidats. Si la demande totale n'est pas supérieure à un, le logiciel d'enchère identifie le prix le plus bas auquel ce type de résultat survient (c'est-à-dire l'offre de sortie de l'avant-dernier candidat). Ce prix est considéré comme étant le prix de rajustement, et la candidature restante comme la candidature retenue. Dans le rare cas où toutes les candidatures restantes sortent au prix de rajustement, la candidature ayant le numéro de priorité le plus élevé est considérée comme retenue.

Le diagramme et la description ci-dessous illustrent le déroulement possible d'une enchère pour cinq (5) candidatures en conflit mutuellement.



- Avant le premier tour, le commissaire-priseur annonce le prix de fin de tour P1.
- Au cours du premier tour, une offre est soumise pour chaque candidature. Sur le diagramme, l'ensemble des cinq candidats soumettent des offres à au moins P1. Comme la demande totale dépasse un, l'enchère se poursuit avec un deuxième tour. Le commissaire-priseur informe que cinq candidatures en conflit sont restées à P1 et il annonce le prix de fin de tour P2.
- Au cours du deuxième tour, une offre est soumise pour chaque candidature. Sur le diagramme, l'ensemble des cinq candidats soumettent des offres à au moins P2. Le commissaire-priseur informe que cinq candidatures en conflit sont restées à P2 et il annonce le prix de fin de tour P3.
- Au cours du troisième tour, l'un des candidats soumet une offre de sortie légèrement inférieure à P3, alors que les quatre autres candidats soumettent des offres à au moins P3. Le commissaire-priseur informe que quatre candidatures en conflit sont restées à P3 et il annonce le prix de fin de tour P4.
- Au cours du quatrième tour, l'un des candidats soumet une offre de sortie intermédiaire entre P3 et P4 alors que les trois autres candidats soumettent des offres à au moins P4. Le commissaire-priseur informe que trois candidatures en conflit sont restées à P4 et il annonce le prix de fin de tour P5.
- Au cours du cinquième tour, l'un des candidats soumet une offre de sortie légèrement supérieure à P4, et l'un des candidats soumet une offre de sortie à Pc (intermédiaire entre P4 et P5). Le dernier candidat soumet une offre supérieure à Pc. Comme la demande totale à P5 ne dépasse pas un, l'enchère prend fin au cinquième tour. La candidature associée à l'offre la plus élevée au cinquième tour est considérée comme retenue. le prix de rajustement est Pc, car il s'agit du prix le plus faible auquel la demande totale peut être satisfaite.

L'enchérisseur retenu se verra proposer le contrat de registre de base et disposera d'un laps de temps pour accepter ses dispositions. S'il ne peut accepter ses dispositions, le contrat sera proposé à l'enchérisseur situé en deuxième position.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.